



## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 06 14

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 7 juillet 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER).

**Excusés** : Isabelle TESSIER, Yann THOMAS, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

### **Lettre d'accord pour vol de drone dans les zones aériennes gérées par la Marine Nationale**

Dans le cadre de sa compétence « Défense contre la Mer », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération utilise un drone pour réaliser un suivi des zones naturelles du littoral et de ses ouvrages hydrauliques de protection des inondations.

A ce titre, les vols réalisés par le service « Défense contre la Mer » sur l'estran sont susceptibles d'entrer dans la zone aérienne LF-D18A relative aux zones maritimes d'entraînement militaire situées entre Paimpol et Bordeaux.

Cette zone couvre notamment tout le littoral du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La réalisation des missions aériennes de suivi du Pays de Saint Gilles Croix de Vie nécessite en amont, l'établissement d'une lettre d'accord avec l'autorité militaire.

Ce document établit notamment les responsabilités, obligations et couverture de risques requises par la Marine Nationale pour l'exploitation d'un drone dans les zones aériennes dont elle assure la gestion.

La durée de validité de cette lettre d'accord est de 12 mois et renouvelable après une nouvelle sollicitation.

La lettre d'accord type figure en annexe.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver les termes de la lettre d'accord relative aux modalités d'exécution par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en qualité d'exploitant professionnel de drones, d'activités de mise en œuvre d'un aéronef circulant sans personne à bord dans la zone LF-D18A gérée par le CCMAR (Centre de Coordination et de Contrôle Marine de l'Atlantique) ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la lettre d'accord drone civil et tous documents s'y rapportant tous les 12 mois si nécessaire.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUIL. 2022
- de la publication sur le site [www.paysaintgilles.fr](http://www.paysaintgilles.fr) le : 12 JUIL. 2022

Givrand, le 12 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*